

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME CATHERINE MOUSSY EN SA QUALITE DE
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES RESSOURCES**

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
CM / LRM
N° 2020-A- 16

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.2122-20 et L.2122-23 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême;
Vu l'arrêté DRH/2017 – 449 du 06/03/2017 nommant Madame Catherine Moussy en qualité de directrice générale adjointe en charge des ressources
Vu l'arrêté : DRH/2017 – 2585 du 20/04/2017 nommant Monsieur Xavier Hurteau en qualité de directeur général adjoint en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu les délibérations n°186 et n°522 du Conseil communautaire du 30 mars 2017 et du 18 octobre 2017 portant modification des délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président ;
Vu la décision n° 2020-D-133 décidant de mettre en place un Fonds de soutien aux commerces et services de proximité et un Fonds de soutien au secteur de l'hébergement touristique, des cafés et restaurants*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Catherine Moussy, en sa qualité de Directrice générale adjointe en charge des ressources, a effet de signer :

- Les décisions individuelles d'attribution des aides forfaitaires octroyées dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces et services de proximité et du Fonds de soutien au secteur de l'hébergement touristique, des cafés et restaurants

Article 2 : Lorsque Madame Catherine Moussy, bénéficiaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe sa hiérarchie. Elle s'abstient également d'utiliser la présente délégation de signature qui est alors exercée par Monsieur Xavier Hurteau, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Moussy ou dans un cas de conflit d'intérêts, la présente délégation de signature est exercée par :

- Monsieur Xavier Hurteau, directeur général adjoint en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi.

Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Xavier Hurteau est soumis aux mêmes obligations que celles de Madame Catherine Moussy tant en termes de formalisme (article 5 ci-après), qu'en termes de conflits d'intérêt (article 2 ci-dessus). Dans ce dernier cas, il appartiendra à l'autorité hiérarchique de décider, le cas échéant, de déléguer à un tiers la signature de la (des) décision(s) concernée(s).

Article 4 : La délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

Article 5 : La délégation de signature, objet du présent arrêté, demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6 : Tous les documents signés par Madame Catherine Moussy dans le cadre de la présente délégation portera la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le XXX,

(insertion signature)

Catherine Moussy
Directrice générale adjointe en charge des ressources

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à Madame Catherine Moussy et à Monsieur Xavier Hurteau,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le **11 juin 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **12/06/2020**